

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU 31 JANVIER 2025

CONSULTATION DES LISTES ÉLECTORALES DÉFINITIVES ÉLECTEURS INDIVIDUELS

AVIS

Les électeurs votant à titre individuel lors des élections à la chambre d'agriculture dont la clôture du scrutin est fixée au 31 janvier 2025 peuvent consulter les listes électorales définitives déposées en mairie.

Toute personne intéressée peut consulter et prendre copie des listes électorales à ses frais, sous réserve de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.

Il convient pour cela de contacter le secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales par mail à l'adresse rhone@elections.chambagri.fr.

Toute personne intéressée par les décisions de la commission d'établissement des listes électorales peut saisir le Tribunal judiciaire de Lyon dans un délai de 5 jours à compter de l'affichage de cet avis.

Le juge du Tribunal judiciaire, directement saisi, a également compétence pour statuer jusqu'à la date de clôture du scrutin sur les réclamations des personnes qui prétendent avoir été omises sur les listes électorales par suite d'une erreur purement matérielle ou avoir été radiées de ces listes sans observation des formalités prescrites par l'article R511-21 du Code rural et de la pêche maritime.

Date d'affichage en mairie de cet avis :

Lyon, le 28 NOV. 2024

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des réglementations,
des élections et des associations

Affaire suivie par : Mme Brigitte FAURE
Tél. : 04 72 61 60 94
Courriel : pref-elections@rhone.gouv.fr

La préfète du Rhône

à

Mesdames et Messieurs les maires

en communication à Monsieur le Sous-
préfet de l'arrondissement de Villefranche-
sur-Saône et Madame la Sous-Préfète en
charge de Rhône Sud

Circulaire n° E-2024-33

Objet : Élections des membres de la chambre d'agriculture de janvier 2025 – Liste définitive des électeurs votant à titre individuel.

P.J. : – 1 liste électorale établie par collège
– 1 avis de dépôt

Dans la perspective des prochaines élections des membres à la chambre d'agriculture qui se dérouleront le 31 janvier 2025, la commission d'établissement des listes électorales (CELE) a arrêté les listes électorales définitives des électeurs votant à titre individuel.

Vous trouverez ci-joint la liste définitive des électeurs de votre commune, établie par collège que vous voudrez bien mettre à disposition du public. Il vous appartient d'annoncer ce dépôt en mairie à l'aide de **l'avis joint, dès réception et jusqu'à la clôture du scrutin, soit le 31 janvier 2025.**

Je vous demande de bien vouloir m'informer du respect de cette formalité par courriel à l'adresse pref-elections@rhone.gouv.fr au plus tard le vendredi 6 décembre 2024.

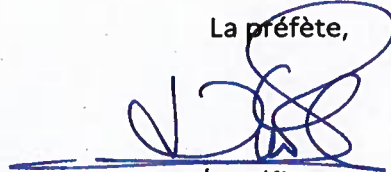
Ces listes électorales peuvent être consultées par toute personne intéressée qui peut en prendre copie à ses frais, sous réserve de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.

Par ailleurs, toute personne intéressée par les décisions de la commission d'établissement des listes électorales peut saisir le Tribunal judiciaire de Lyon dans un délai de 5 jours à compter de l'affichage de l'annonce faite du dépôt des listes en mairie, comme le prévoient les dispositions de l'article R 511-23 du Code rural et de la pêche maritime.

Le juge du Tribunal judiciaire, directement saisi, a également compétence pour statuer jusqu'à la date de clôture du scrutin sur les réclamations des personnes qui prétendent avoir été omises sur les listes électorales par suite d'une erreur purement matérielle ou avoir été radiées de ces listes sans observation des formalités prescrites par l'article R 511-21 du code précité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez l'utilité.

La préfète,



La préfète.

Secrétaire générale

Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI